

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le dix-neuf du mois de mars, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, BERNARD, PIERSON, BERMOND, PEYRICHOU, CARMEL, TISSEYRE, PARRON.

Absent(s) / excusé(s) : MM., MONGEON, LEFEBVRE, ORAND, GARCIA, REBOUL.

Pouvoir(s) : MM. LEFEBVRE à CARMEL.

MM. PEYRICHOU Marie-France a été nommé(e) secrétaire.

Délibérations

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018**
Approuvé sans réserve.

N° 2019-01 Compte de Gestion 2018 – budget annexe chaufferies

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2018, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

N° 2019-02 Compte Administratif 2018 - budget annexe chaufferies

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	431 419,03 €	Recettes :	61 069,26 €
Dépenses :	577 184,52 €	Dépenses :	68 832,97 €
Résultat N-1:	+ 121 858,73 €	Résultat N-1:	+ 0,00 €
Résultat de clôture :	- 23 906,76 €	Résultat de clôture :	- 7 763,71 €

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif ainsi présenté.

N° 2019-03 Affectation du résultat – budget annexe chaufferies

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- - 145 765,49 €, RAR D – 8 500,00 € et R + 60 536,00 € en section d'investissement,
➤ - 7 763,71 € en section de fonctionnement.

N° 2019-04 Compte de Gestion 2018 – budget annexe service du bois

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2018, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

N° 2019-05 Compte Administratif 2018 - budget annexe service du bois

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte

administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	66 190,18 €	Recettes :	149 341,89 €
Dépenses :	77 982,84 €	Dépenses :	501 363,20 €
Résultat N-1 :	- 62 610,18 €	Résultat N-1 :	+ 872 143,85 €
Résultat de clôture :	- 74 402,84 €	Résultat de clôture :	+ 520 122,54 €

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif ainsi présenté.

N° 2019-06 Affectation du résultat – budget annexe service du bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- - 11 792,66 €, en section d'investissement,
- + 445 719,70 € en section de fonctionnement.

N° 2019-07 Compte de Gestion 2018 – budget annexe service des eaux

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2018, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

N° 2019-08 Compte Administratif 2018 - budget annexe service des eaux

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	118 730,14 €	Recettes :	200 493,43 €
Dépenses :	266 786,69 €	Dépenses :	147 970,32 €
Résultat N-1 :	+ 224 803,86 €	Résultat N-1 :	+ 70,63 €
Résultat de clôture :	+ 76 747,31 €	Résultat de clôture :	+ 52 593,74 €

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif ainsi présenté.

N° 2019-09 Affectation du résultat – budget annexe service des eaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- - 148 056,55 € et RAR D 330 562,00 et R 201 335,00 € en section d'investissement,
- + 114,05 € en section de fonctionnement.

N° 2019-10 Compte de Gestion 2018 – budget commune

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2018, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

N° 2019-11 Compte Administratif 2018 - budget commune

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Maire, Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	209 245,76 €	Recettes :	1 349 058,95 €
Dépenses :	279 422,97 €	Dépenses :	980 936,63 €
Résultat N-1 :	- 162 513,21 €	Résultat N-1 :	0,00 €
Résultat de clôture :	- 232 690,42 €	Résultat de clôture :	+ 368 122,32 €

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif ainsi présenté.

N° 2019-12 Affectation du résultat – budget commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- - 70 177,21 €, RAR D – 375 576,00 € et R + 98 696,40 € en section d'investissement ;
- 0,00 € en section de fonctionnement.

N° 2019-13 NATURA 2000 – Animation et gestion du site « FR8201680 – Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute » - Année 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune contient un espace désigné en site Natura 2000 par l'état, intitulé « FR8201680 – Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute ».

La commune a sollicité la Communauté des Communes du Diois (CCD) pour porter l'animation Natura 2000 de ce site.

La CCD porte cette animation depuis janvier 2016, confiant à la commune la Présidence du comité de pilotage de son site, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre et défini par convention.

Considérant la nécessité de poursuivre ce schéma de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- de valider l'objet et les termes de la convention 2019 de création d'un service commun de gestion et d'animation Natura 2000 précisant les rôles de la CCD et de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-14 Personnel communal – assurances des risques statutaires – adhésion au contrat groupe du Centre De Gestion de la Drôme (CDG 26)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le CDG 26 a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Considérant le choix à opérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,95 %

► Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 % ;

- d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-15 Réhabilitation du bâtiment communal « Les Aiguilles » - avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Œuvre (MOE)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de l'avancée du dossier intéressant la réhabilitation du bâtiment communal « Les Aiguilles » et notamment le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante suite à la validation de la phase avant projet définitif. Il indique également que l'estimation financière initiale du projet était de 400 000 Euros HT et maintenant portée à hauteur de 442 460 Euros et présente en conséquence l'avenant au marché de MOE.

Considérant la nécessité de valider le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- d'accepter la réévaluation du coût prévisionnel de l'opération à hauteur de 10,61%, soit la somme de 46 015,84 Euros HT à devoir au titre de la mission MOE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché MOE et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-16 Budget annexe Service des Eaux – admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un état de demande d'admission transmis par Madame le Comptable public de la Trésorerie de Châtillon et Luc-en-Diois. Celui-ci intéresse un abonné et représente la somme de 613,72 Euros.

Considérant le motif de présentation relatif à une décision d'effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'accéder à la demande de Mme le Comptable public de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 613,72 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-17 Voirie communale – maîtrise d'œuvre avec le Département de la Drôme

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Lus-la-Croix-Haute ne bénéficie plus de la prestation d'Assistance Technique fournie par l'état pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Il précise que le Département de la Drôme propose de se substituer à l'état au titre de cette prestation et notamment envers les communes du canton de Châtillon-en-Diois, au nombre de douze et pour un coût global de 12 900,00 € HT au titre de l'année 2019. Considérant l'opportunité de pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation d'ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de valider le montant de la prestation fixé à 12 900,00 € HT et dont la répartition sera faite au prorata de la prestation réalisée sur chacune des communes participantes ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-18 Amortissement des immobilisations – fixation d'un seuil unitaire pour une durée de 1 an

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Lus-la-Croix-Haute s'est déjà prononcée sur la durée des amortissements des différentes immobilisations. Il précise qu'il est opportun de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Considérant la nécessité de fixer ledit montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de valider le montant de 1 000,00 Euros en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an

Divers

- **Demandes de subventions 2019** : simple présentation par anticipation de la demande du CAF Buëch-Dévoluy et du collège de Veynes.

Fin de la séance : 21h30